



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-074-2022-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2022-02-22-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA FERME DE BRAY ET LU à BRAY ET LU (3 pages)	Page 3
IDF-2022-06-29-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Grégory LENOIR au sein de L'EARL LENOIR à ROINVILLIERS 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-02-22-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA FERME DE BRAY ET LU à BRAY ET LU



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 22 février 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_17

à
SCEA FERME DE BRAY ET LU
21 GRANDE RUE
95710 BRAY ET LU

Dossier n° 95-2022-05

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° 2C 067 031 1175 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Messieurs,

En date du 11/02/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BRAY ET LU et AMENUCOURT actuellement mises en valeur par Le GAEC BLANCHARD pour le projet suivant : restructuration du parcellaire du GAEC BLANCHARD situé dans l'Eure, avec la création d'une nouvelle structure agricole, la SCEA FERME DE BRAY ET LU avec siège social dans le Val-d'Oise.

Le dossier a été enregistré complet au 22/02/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **22/06/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Le chef de service adjoint
Sébastien REMY-FERNANDES

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA FERME DE BRAY ET LU** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
BRAY ET LU	B	67	13 ha 71 a 35 ca
BRAY ET LU	B	674	1 ha 16 a 17 ca
BRAY ET LU	B	675	2 ha 53 a 87 ca
AMENUCOURT	A	41	4 ha 22 a 66 ca
AMENUCOURT	A	42	0 ha 01 a 25 ca
AMENUCOURT	A	43	3 ha 03 a 90 ca
S/Total			24 ha 69 a 20 ca
BRAY ET LU	B	9	6 ha 13 a 13 ca
BRAY ET LU	B	13	0 ha 00 a 48 ca
BRAY ET LU	B	14	5 ha 11 a 99 ca
BRAY ET LU	B	15	7 ha 19 a 90 ca
BRAY ET LU	B	16	0 ha 00 a 48 ca
BRAY ET LU	B	184	2 ha 15 a 12 ca
BRAY ET LU	B	344	3 ha 56 a 45 ca
BRAY ET LU	B	814	1 ha 77 a 31 ca
BRAY ET LU	B	816	1 ha 24 a 16 ca
BRAY ET LU	B	216	0 ha 30 a 90 ca
BRAY ET LU	B	218	0 ha 41 a 31 ca
S/Total			27 ha 91 a 23 ca
AMENUCOURT	C	875	11 ha 40 a 65 ca
AMENUCOURT	C	876	1 ha 46 a 93 ca
AMENUCOURT	C	1140	0 ha 63 a 69 ca
S/Total			13 ha 51 a 27 ca
TOTAL PARCELLAIRE			66 ha 11 a 70 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-06-29-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur Grégory LENOIR
au sein de L'EARL LENOIR à ROINVILLIERS 91150
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Grégory LENOIR au sein de L'EARL LENOIR
à ROINVILLIERS 91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°22-10, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 15/03/2022 par M. Pierre LENOIR pour son fils Grégory LENOIR, demeurant à Roinvilliers au sein de l'EARL LENOIR dont le siège social se situe également à Roinvilliers.

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en date du 05/04/2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22/03/2022 faite dans les communes de Blandy et Roinvilliers en Essonne, et de Rouvres-saint-Jean dans le Loiret, ainsi que sur le site Internet des services de l'État.
- La situation de Monsieur Grégory LENOIR :
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
 - qui souhaite reprendre les parts sociales de son père Pierre LENOIR, et qui restera associé à son oncle Dominique LENOIR au sein de l'EARL LENOIR,
 - qui souhaite exploiter en grandes cultures, 221 ha 51 a 61 ca de terres agricoles, situées sur les communes de Blandy et Roinvilliers en Essonne et Rouvres-Saint-Jean dans le Loiret (voir en annexe les références des parcelles) :
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
- Que l'opération envisagée figure en priorité de rang 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit installation d'un agriculteur disposant de la capacité agricole sur une exploitation viable et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3 du SDREA d'Île-de-France ;

ARRÊTE

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er}

Monsieur Grégory LENOIR au sein de l'EARL LENOIR, dont le siège est situé – 7 EZERVILLE – 91150 ROINVILLIERS, **est autorisé à exploiter 221 ha 51 a 61 ca** de terres situées sur les communes de Blandy, Roinvilliers (91) et Rouvres-St-Jean (45) (voir en annexe la liste des parcelles)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Blandy, Roinvilliers (91) et Rouvres-Saint-Jean (45) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées ;

Fait à Cachan, le 29/06/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES QUE MONSIEUR GREGORY LENOIR EST AUTORISÉ À
EXPLOITER AU SEIN DE L'EARL LENOIR

Communes	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
Roinvilliers	<u>ZE1</u>	29,5767	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZE3</u>	0,0100	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Roinvilliers	<u>ZE5</u>	26,6397	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZD49</u>	6,8726	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZE8</u>	17,4335	M. <u>LENOIR</u> Pierre
Roinvilliers	<u>ZE11</u>	6,7459	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZE6</u>	1,7119	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZH61</u>	0,3550	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZH62</u>	35,8824	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZH65</u>	0,0140	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Roinvilliers	<u>ZE31</u>	0,4583	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZH66</u>	5,2277	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Roinvilliers	<u>ZH67</u>	0,7558	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Roinvilliers	<u>ZH30</u>	9,3800	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Roinvilliers	<u>ZE13</u>	0,3609	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Roinvilliers	<u>ZE14</u>	0,0039	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Roinvilliers	<u>ZD71</u>	0,9201	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Roinvilliers	<u>ZD73</u>	0,3784	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Blandy	<u>ZA21</u>	0,3796	EARL <u>LENOIR</u>
Blandy	<u>ZA20</u>	2,2237	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Blandy	<u>ZA27</u>	0,2447	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Blandy	<u>ZA28</u>	0,0210	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B242</u>	0,2712	M. <u>LENOIR</u> Pierre
Rouvres-saint-Jean	<u>B244</u>	0,0177	M. <u>LENOIR</u> Pierre
Rouvres-saint-Jean	<u>B255</u>	2,8752	M. <u>LENOIR</u> Pierre
Rouvres-saint-Jean	<u>B256</u>	3,1798	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Rouvres-saint-Jean	<u>B240</u>	0,3395	Mme <u>LENOIR</u> Janine
Rouvres-saint-Jean	<u>B214</u>	20,4041	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B220</u>	3,0957	M. <u>LENOIR</u> Pierre
Rouvres-saint-Jean	<u>B221</u>	5,8910	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B222</u>	20,1504	M. <u>LENOIR</u> Pierre
Rouvres-saint-Jean	<u>B223</u>	2,2066	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B224</u>	8,1654	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B233</u>	4,2358	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B238</u>	1,4153	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B215</u>	0,4233	M. <u>LENOIR</u> Dominique
Rouvres-saint-Jean	<u>B216</u>	3,2493	M. <u>LENOIR</u> Dominique
total			
		221,5161	

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>